

## AUTORISATION DE DIFFUSION DE L'IMAGE ET DE LA VOIX DE L'ÉLÈVE

Cette autorisation concerne tous les élèves fréquentant l'école municipale de musique d'Eckbolsheim, enfants et adultes.

Le choix fait ci-dessous pourra être modifié à tout moment.

**Je soussigné(e)**, .....

Agissant en qualité d'élève adulte / de parents / de tuteurs (rayer la mention inutile)

**autorise la diffusion d'une image et/ou de la voix de mon enfant/de ma personne sur :**

- Journal municipal** : Eckbolsheim Liaison (diffusé également sur le site internet de la ville)
- Plaquette de présentation de l'école de musique** (diffusée également sur le site internet de la ville)
- Supports de promotion des événements de l'école de musique** (agenda, affiches...)
- Site internet** : [www.eckbolsheim.com](http://www.eckbolsheim.com)
- Facebook** : page de la ville d'Eckbolsheim - groupe du Moulin à Musique

dans le cadre d'activités organisées par la commune et par lesquelles il serait/je serais reconnaissable.

Les images et/ou la voix seront conservées pendant **60 mois** et sont destinées au service culture et de communication de la Ville d'Eckbolsheim. Conformément à la loi, vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant, les faire rectifier ou supprimer.

**Nom et prénom de l'élève** : .....

**Date** : ...../...../.....

**Signature(s)**

- des deux parents pour les élèves mineurs :
- de l'élève adulte :

### Article 9 du Code Civil :

#### « Chacun a droit au respect de sa vie privée »

La fixation de l'image et de la voix est très réglementée. L'autorisation écrite des parents ou tuteurs est obligatoire en cas de fixation ou de diffusion d'images d'enfants mineurs.

La commune ayant ouvert un site internet, plusieurs impératifs légaux doivent être respectés et les déclarations préalables effectuées.

#### 1. Droits d'édition et de reproduction

Les documents créés, sans l'apport ou l'emprunt d'éléments extérieurs (images, extraits de textes, musique...) peuvent être diffusés librement, dès lors qu'ils représentent le résultat d'une activité propre.

En revanche, cette liberté de diffusion ne s'applique pas aux œuvres produites par des tiers lorsque les droits de reproduction ou de diffusion n'ont pas été acquis auprès de l'éditeur ou l'organisme gestionnaire des droits d'auteur.

#### 2. Engagement du respect du droit à l'image

L'utilisateur doit s'abstenir de diffuser des œuvres qui contiennent des éléments susceptibles de porter atteinte à la vie privée ou au droit à l'image d'autrui. Ceci est particulièrement vrai pour les enfants mineurs. Il faut demander l'accord explicite des parents avant tout affichage d'enfants identifiables.

#### 3. Engagement au respect de la loi qui interdit certains comportements

Incitation à la violence, à la haine raciale, révisionnisme, antisémitisme, diffamation, propagation de fausses nouvelles.

#### 4. Déclaration de l'ouverture d'un site WEB

Déclaration de l'activité comme service de communication audiovisuel auprès du Procureur de la République

Déclaration auprès du Président du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel au 39/43 Quai Conti 75015 Paris

Nous sommes attentifs à la qualité de l'organe de diffusion, au contenu du thème, au message véhiculé et au traitement, notamment numérique, des informations (image, interview...) fournies.

Votre attention est particulièrement attirée sur le « droit à l'image et au son » qui nécessite votre assentiment pour toute diffusion.